



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

COPIE

dossier n° DP 057 712 25 00003

date de dépôt : 24 janvier 2025

demandeur : ENEDIS UREL-SARREBOURG,
représenté par GUILMART Nicolas

pour : la pose d'un poste électrique de distribution
publique

adresse terrain : lieu-dit La Grange Fouquet, à Vic-
sur-Seille (57630)

Préfet de Moselle

**ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

MAIRIE de SARREBOURG

27 FEV. 2025

N° Serv.

Le préfet de Moselle,

Vu la déclaration préalable présentée le 24 janvier 2025 par ENEDIS UREL-SARREBOURG,
représenté par GUILMART Nicolas demeurant 7 RUE de Lunéville, Sarrebourg (57400);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un poste électrique de distribution publique ;
- sur un terrain situé lieu-dit La Grange Fouquet, à Vic-sur-Seille (57630) ;
- pour une surface de plancher créée de 8 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/01/2020, révisé le 04/02/2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Sarrebourg
Le 25/02/25

Le préfet,

La Responsable de l'APD de la DT
de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS
Sophie CAMBAS

Date d'affichage en mairie de l'avis de
dépôt
de la déclaration préalable :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – 67000 Strasbourg). Conformément à l'article R. 311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif

Ce recours contentieux peut être exercé, soit par voie postale, soit par l'application « télerecours citoyens » accessible via le site internet : « <https://www.telerecours.fr/> »